

## Conseil Municipal du 2 février 2026

### DELIBERATION N° 2026-01-04 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

L'an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b> 27 janvier 2026	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 27 janvier 2026	En exercice : 28
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Isabelle JOURDAIN	Présents : 20
	Votants : 26
	Absent : 02
<b>Présents :</b> M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, M. Alexandre VIEIRA, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Stéphanie FOURNEL, M. Jean-Marie VAYER, Mme Jenna SALORD, Mme Émilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU	
<b>Absents excusés et représentés :</b>	
M. Simon YORO	donne pouvoir à M. Laurent VANDERHAEGHE
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à Mme Margaret DE GROOT
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à M. René RÉTHORÉ
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à Mme Claudie ORMEAUX
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Fatima GACEM	donne pouvoir à Grégory MASSAMBA
<b>Absents :</b> M. Alexis CABELLO, M. Jean-Pierre JACQUART	

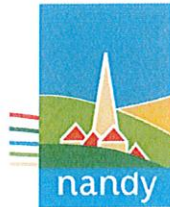
### EXPOSÉ :

Les communes doivent adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Il est rappelé une nouvelle fois que malgré un contexte très difficile pour les collectivités, la préservation de notre service public sera notre priorité et effective sans augmentation de la pression fiscale sur les Nandéens, qui subiront déjà une augmentation minimale de 0,8 % des bases cadastrales d'impositions pour cette année 2026.

De ce fait, les taux de fiscalité pour maintenir à périmètre constant le volume des recettes fiscales levées auprès des Nandéens, seront pour 2026 identiques à ceux votés en 2025, à savoir :

- 15,90 % pour la Taxe d'Habitation au titre des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- 54,75 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB),
- 91,52 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).



**Ville de Nandy**  
Agglomération Grand Paris Sud  
Département de Seine-et-Marne

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

**FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 à :

- 15,90 % pour la Taxe d'habitation au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- 54,75 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB),
- 91,52 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Isabelle JOURDAIN

Nandy, le 2 février 2026

Le Maire

René RÉTHORÉ

